

Fiche de Données de Sécurité

GLACIS BRUN VAN DYCK

1. Identification

| | | | |
|--|---|--|--|
| Nom du produit | GLACIS BRUN VAN DYCK | | |
| Code du produit | GL1400 | | |
| Autres moyens d'identification | VAN DYKE BROWN GLAZE. | | |
| Usage recommandé et restriction d'utilisation | PEINTURE. | | |
| Fabricant | GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 www.gemini-coatings.com | | |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais) 24 heures Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510 | | |

2. Identification des dangers

| | |
|---------------|--|
| Résumé | DANGER! LIQUIDE INFLAMMABLE! TOXIQUE! Irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Nocif par inhalation, si absorbé par la peau et par ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central. Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Effet tératogène chez l'animal. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS). Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
|---------------|--|

SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides inflammables (Catégorie 2)
 Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4)
 Irritation cutanée (Catégorie 2)
 Irritation oculaire (Catégorie 2A)
 Toxicité pour la reproduction (Catégories 2)
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 1)
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, Effets narcotiques (Catégorie 3)
 Danger par aspiration (Catégorie 1)

DANGER

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
 H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H332 : Nocif par inhalation
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361D : Susceptible de nuire au fœtus
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 : Éviter de respirer les brouillards, vapeurs et aérosols.
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin ou un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser de la mousse chimique, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

| Nom chimique | CAS | Teneur en % en masse |
|--|------------|----------------------|
| Solvant Stoddard | 8052-41-3 | 15 - 40 % |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | 64742-47-8 | 10 - 30 % |
| Talc | 14807-96-6 | 10 - 30 % |
| Huile de lin | 8001-26-1 | 5 - 10 % |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) | 64742-95-6 | 1 - 5 % |
| Éthylène glycol | 107-21-1 | 1 - 5 % |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 95-63-6 | 1 - 5 % |
| Méthanol | 67-56-1 | 0.5 - 1.5 % |
| Xylène | 1330-20-7 | 0.1 - 1 % |

4. Premiers soins

| | |
|----------------------|--|
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie cutanée | Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie oculaire | IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer |

| | |
|------------------------|--|
| | correctement. Consulter un médecin immédiatement. |
| Ingestion | NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement. |
| Autre | Aucune information disponible. |
| Symptômes | Aucune information disponible. |
| Note au médecin | Traiter les symptômes. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | poudres chimiques sèches, dioxyde de carbone (CO ₂), mousse anti-alcool, Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit. |
| Dangers spécifiques du produit | NFPA : Liquide inflammable Classe IB. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Lors d'un incendie ou si le contenant est chauffé, une augmentation de pression se produira et le contenant pourrait éclater. Dégage des vapeurs toxiques sous conditions de feu. |
| Équipements de protection spéciaux | Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques. |
| Précautions spéciales pour les pompiers | Le jet d'eau risque de propager davantage le feu. Les brouillards d'eau sont préférables si l'eau doit être utilisée. Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. |
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
| Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage | Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Demeurer le dos contre le vent du déversement. Assurez-vous d'avoir un extincteur d'incendie près de vous. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité | Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs ou des brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. Garder les contenants bien fermés entre les |
|--|--|

usages. Les conteneurs de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

| | |
|---|--|
| Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles | Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). NFPA : Liquide inflammable Classe IB. Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiquetés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). |
| Température de stockage | 10 à 25°C (50 à 77°F) |

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | |
|--|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Danger immédiat pour la vie ou la santé | Solvant stoddard : 20000 mg/m ³ . Xylènes : 900 ppm. Méthanol : 6000 ppm. Talc : 1000 mg/m ³ . | | | |
| Solvant Stoddard | VECD | | 580 mg/m ³ | BC |
| | VEMP (8h) | | 290 mg/m ³ | BC |
| | | 100 ppm | 525 mg/m ³ | ACGIH , ON, RSST |
| | | 100 ppm | 572 mg/m ³ | AB |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | VEMP (8h) | | 200 mg/m ³ | ACGIH , ON |
| Talc | VEMP (8h) | Poussière respirable | 2 mg/m ³ | ACGIH , BC, ON |
| | | Poussière respirable | 3 mg/m ³ | RSST (Pr) |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | VEMP (8h) | 25 ppm | | ACGIH , BC, ON |
| | | 25 ppm | 123 mg/m ³ | AB , RSST |
| Éthylène glycol | Plafond | | 100 mg/m ³ | ON |
| | | Aérosol | 39.4 ppm | 100 mg/m ³ |
| | | | 50 ppm | 125 mg/m ³ |
| | | | 50 ppm | 127 mg/m ³ |
| Méthanol | VECD | 250 ppm | | ACGIH , BC, ON |
| | | 250 ppm | 328 mg/m ³ | AB , RSST |
| | VEMP (8h) | 200 ppm | | ACGIH , BC, ON |
| | | 200 ppm | 262 mg/m ³ | AB , RSST |
| Xylène | VECD | 150 ppm | | ACGIH , BC, ON |
| | | 150 ppm | 651 mg/m ³ | AB , RSST |
| | VEMP (8h) | 100 ppm | | ACGIH , BC, ON |
| | | 100 ppm | 434 mg/m ³ | AB , RSST |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. | | | |
| Mesures de protection individuelle | | | | |
| Yeux | Porter des lunettes de sécurité. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures. | | | |
| Mains | En cas de contact prolongé avec la peau porter des gants de néoprène ou de nitrile. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher. Les gants jetables de Nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jetez-les après usage unique. | | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Peau | L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter une chemise à manches longues. Porter un tablier synthétique, au besoin, pour empêcher le contact prolongé ou répété avec la peau. |
| Voies respiratoires | Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit bas ou fermé et pour un maximum de 10 fois la limite d'exposition, porter un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies d'un filtre à particule. Utiliser un masque à poussière lors du ponçage. |
| Pieds | Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|-----------------------------|---------------------|--|---------------------------------------|
| État physique | Liquide | Inflammabilité | Inflammable |
| Couleur | Brun clair | Limite d'inflammabilité | 1 à 36% |
| Odeur | Odeur de solvant | Point d'éclair | 10°C (50°F) Tagliabue coupe fermée |
| Seuil olfactif | N.Dis. | Température d'auto-inflammation | N.Dis. |
| pH | S.O. | Sensibilité aux charges électrostatiques | Oui |
| Point de fusion | N.Dis. | Sensibilité aux chocs et/ou à la friction | N.Dis. |
| Point de congélation | N.Dis. | Densité de vapeur | >1 (Air = 1) |
| Point d'ébullition | 63.9°C (147°F) | Densité relative | 1.093 kg/L (Eau = 1) |
| Solubilité | Non | Coefficient de partage n-octanol/eau | N.Dis. |
| Taux d'évaporation | > Acétate de butyle | Température de décomposition | N.Dis. |
| Tension de vapeur | N.Dis. | Viscosité | N.Dis. |
| % de volatilité | 65.43% | Masse moléculaire | S.O. |

N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| Réactivité | Aucune information disponible. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations) | Une réaction dangereuse ne se produira pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Oxydants forts, bases fortes, acides minéraux, acides forts. |
| Produits de décomposition dangereux | En combustion : oxydes d'azote, oxydes de carbone (CO, CO ₂). |

11. Données toxicologiques


| | | |
|---|---|--|
| Mesures numériques de la toxicité | Solvant Stoddard Distillats légers (pétrole), hydrotraités Talc Huile de lin 1,2,4-Triméthylbenzène Éthylène glycol Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) Méthanol Xylène | Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >12 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3000 mg/kg Lapin DL50 Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation >10.2 mg/l/4h Rat CL50 Peau 3160 mg/kg Lapin DL50 Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50 Peau >2000 mg/kg Lapin DL50 Ingestion >2000 mg/kg Rat DL50 Peau >2000 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 5000 mg/kg Rat DL50 Inhalation 18 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3160 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 4700 mg/kg Rat DL50 1550 mg/kg Humain Inhalation >0.2 mg/l/4h Rat CL50 Peau 10600 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 8400 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5.2 mg/l/4h Rat CL50 Peau >3750 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 5600 mg/kg Rat DL50 183 mg/kg Humain Inhalation 83.8 mg/l/4h Rat CL50 Peau 15800 mg/kg Lapin DL50 Ingestion 3523 mg/kg Rat DL50 Inhalation 27.6 mg/l/4h Rat CL50 Peau 3200 mg/kg Lapin DL50 |
| Voies d'exposition probables | Peau, yeux, inhalation, ingestion. | |
| Effets retardés, immédiats et chroniques | Voie oculaire Voie cutanée Voie respiratoire Voie orale Classification CIRC / NTP Cancérogénicité Tératogénicité Mutagène Toxicité sur la reproduction | Peut causer une irritation des yeux. Peut causer une irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau et des gerçures. Le contact sur une grande surface de la peau pendant plusieurs heures peut causer l'absorption de quantités dangereuses du produit. L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une légère irritation des voies respiratoires supérieures. Une haute concentration peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des nausées, de la fatigue, de la somnolence, de l'inconscience. de l'asphyxie. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. L'exposition prolongée et répétée peut causer des dommages au foie, aux reins, aux poumons et au système hématopoïétique (formation du sang). Peut causer une irritation gastro-intestinale avec nausées et vomissements. Nocif ou mortel en cas d'aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Aucun ingrédient n'est répertorié. Non classé comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. L'exposition excessive peut affecter le développement du fœtus chez les animaux de laboratoire. Éthylène glycol (CAS no. 107-21-1). Xylènes (CAS no. 1330-20-7). Méthanol (CAS no. 67-56-1). Ce produit n'est pas connu pour causer des effets mutagènes. Ce produit n'est pas connu pour causer des effets sur la reproduction. |

| | |
|-----------------------------|--|
| | Immunotoxicité Aucune information disponible. |
| Effets d'interaction | Aucune information disponible pour ce produit. |
| Autres informations | Organes cibles : le système nerveux central, les reins, le foie, les poumons. le système hématopoiétique (formation du sang). L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 10 mg/L/4h, mais inférieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur est classifiée par le SGH : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4). Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012. |


12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Toxicité écologique | N.Dis. CL50 N/Av. |
| Persistance | Aucune information disponible pour ce produit. |
| Dégradabilité | Aucune information disponible pour ce produit. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune information disponible pour ce produit. |
| Mobilité dans le sol | Aucune information disponible pour ce produit. |
| Autres effets nocifs | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Contenant  | Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
|--|---|

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|---|
| Numéro ONU | UN 1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES |
| Dangers environnementaux | Contient un polluant marin. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Aucune information disponible. |
| TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada) | |
| Classe(s) relative(s) au transport |  Classe 3 |
| Groupe d'emballage | II |

IMO/IMDG - Transport Maritime International

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Classification | Réglementé UN 1263. Classe 3, GE II. |
|-----------------------|--------------------------------------|

IATA - Association Aérienne internationale de Transport

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Classification | Réglementé UN 1263. Classe 3, GE II. |
|-----------------------|--------------------------------------|

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation**Autres réglementations****ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :**

- Toxic Substance Control Act (TSCA) :
Tous les ingrédients sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

- EPCRA Section 313 Toxic Chemicals :

Éthylène glycol (CAS no. 107-21-1).

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS no. 95-63-6).

Méthanol (CAS no. 67-56-1).

Xylènes (CAS no. 1330-20-7).

- Californie Proposition 65 :

Aucune substance n'est répertoriée.

CANADA :

- Canada LIS et LES :

Tous les ingrédients sont répertoriés dans l'inventaire de la Liste intérieure des substances (LIS).

- Inventaire national des rejets de polluants du Canada (INRP) :

Solvant stoddard (CAS No. 8052-41-3).

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS no. 95-63-6).

Éthylène glycol (CAS no. 107-21-1).

Xylènes (CAS no. 1330-20-7).

Méthanol (CAS no. 67-56-1).

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS no. 64742-47-8).

Méthanol (CAS no. 67-56-1).

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (C8 à C10) (CAS no. 64742-95-6).

SIMDUT 1988

B2 D1B D2A D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

Classe D1B : Matières toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves

Classe D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

HMIS**NFPA****16. Autres informations**

| | |
|--------------------------|------------------------------------|
| Date (AAAA-MM-JJ) | GEMINI INDUSTRIES, INC. 2014-04-20 |
|--------------------------|------------------------------------|

| | |
|----------------|----|
| Version | 01 |
|----------------|----|

Autres informations

RÉFÉRENCES :

- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html>
- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <http://www.inchem.org>
- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>
- IUCLID Chemical Dataset, European Chemical Substances Information System (ESIS), Joint Research Centre, <http://esis.jrc.ec.europa.eu>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.